



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 5 novembre 2010

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

SARL AUGUSTIN
La Grande Aife
86270 - COUSSAY LES BOIS

Objet : Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une étude de sols

L'Inspection des installations classées a réalisé, le 5 octobre 2010, une visite d'inspection des installations de la société AUGUSTIN à Coussay les Bois. La société est spécialisée dans la récupération et le traitement des véhicules hors d'usage.

I - HISTORIQUE

La société AUGUSTIN a été autorisée à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage avec récupération de pièces détachées et une activité de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, par arrêté préfectoral du 28 juin 1993. Il couvre une surface de 75 000 m². Les prescriptions applicables à l'établissement ont été complétées par arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 septembre 2006 visant à accorder l'agrément pour les opérations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, en application du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003.

Le site était auparavant exploité sans autorisation par Madame Fontaine Germaine.

II - ANALYSE DE LA SITUATION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Si la visite du 5 octobre 2010 n'a pas mis en évidence de non-conformités flagrantes, notamment en matière de rétentions de l'établissement, la qualité des eaux pluviales susceptibles d'être polluées collectées sur les zones étanches affectées aux stockages des VHU et des opérations de démontage et de dépollution n'est pas connue car aucune analyse n'a été réalisée à ce jour. Par ailleurs, de nombreux véhicules ont été constatés stockés sur des surfaces en terre battue, y compris dans une partie boisée du site, sans que l'Inspection ait pu avoir l'assurance que l'ensemble de ces véhicules ait été dépollué. En outre, certains de ces véhicules sont stockés depuis plus d'un an, soit au delà de la période de stockage réglementaire autorisée. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'établir un diagnostic de la qualité du sol et des eaux souterraines au droit de l'emprise des installations afin de définir les mesures nécessaires à prendre dans l'hypothèse d'une éventuelle pollution, au moment de l'arrêt définitif des activités.

L'inspection des installations classées propose donc au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant, en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, la réalisation d'une étude de sols, sous un délai de six mois à compter de la date de notification de l'arrêté.